

RECOMMANDATION PATRONALE MARS 2012

Une réunion Paritaire Salaire s'est tenue le 2 mars 2012. En l'absence d'accord trouvé lors de cette réunion, La Fédération des Cristalleries et Verreries à la Main et Mixte, en accord avec la commission sociale patronale, fait la recommandation suivante à ses adhérents :

1/ Salaire Mensuel Garanti

Afin de tenir compte de l'impact du SMIC au 1^{er} janvier 2012, les Salaires mensuel Garantis (SMG) sont revalorisés comme défini ci-dessous.

FCVMM 2012	
Coefficients	SMG 151,67 heures
100	
115	1 399,43 €
125	1 405,55 €
135	1 422,95 €
145	1 440,36 €
160	1 466,48 €
175	1 492,60 €
190	1 518,71 €
205	1 544,82 €
220	1 570,94 €
230	1 588,34 €
245	1 707,74 €
260	1 833,32 €
275	1 958,92 €
290	2 084,50 €
315	2 293,82 €
330	2 535,60 €
345	2 946,10 €
385	3 007,87 €
440	3 209,55 €
490	3 575,74 €
550	3 982,43 €
660	4 653,83 €
770	5 325,15 €
880	5 996,53 €

Fédération des Cristalleries et Verreries à la Main et Mixtes
114 rue la Boétie
75 008 PARIS

2/ SMP

La valeur du salaire minimum professionnel reste inchangée par rapport à sa valeur actuelle, soit 3,92€ au coefficient 100.

3/ Entrée en vigueur

La présente recommandation entre en vigueur le 1^{er} mars 2012.

Paris le, 6 mars 2012

Le Président,



Jacques MOUCLIER